

VCEU  
POUR EQUIPER L'ARRONDISSEMENT DE RADARS ANTI BRUIT  
PRESENTE EN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 7 MARS 2022

Considérant que le bruit est un enjeu de bien-être, mais également de santé, aussi bien physique que psychique

Considérant que la circulation représente une part importante de ce bruit à Paris

Considérant qu'une part non négligeable de ce bruit de circulation est imputable à des comportements contraires au code de la route, comme par exemple de faire vrombir son moteur ou de démarrer en trombe, ce qui rend inopérantes les normes des constructeurs

Considérant que au-delà de tout clivage sociologique ou politique les habitants réclament des moyens renforcés de contrôle et de lutte contre ces comportements inciviques

Considérant que parmi les utilisateurs de deux-roues motorisé eux-mêmes, existe la demande de réprimer des abus manifestes qui portent préjudice à l'image de ce mode de transport

Considérant que des radars anti-bruit sont maintenant testés à Paris depuis les 14 et 15 février 2022 dans le cadre d'une expérimentation nationale s'étalant jusqu'en 2024, et qu'ils ont vocation à être déployés à un échelle plus large en cas de succès de l'opération

**Sur proposition d'Antoinette Kis, le conseil d'arrondissement exprime le souhait :**

Que le 6e arrondissement soit équipé de radars anti-bruit une fois qu'ils seront opérationnels.